ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :
Anouck DECHAMBRE
Tél : 01 64 41 26 30
Mél : anouck.dechambre@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 20 juin 2022

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
lauréats de la sesssion 2022 du CRPE affectés dans le
département de Seine-et-Marne

Objet : note d'information à l'attention des lauréats du CRPE

Vous avez été déclaré(e) admis(e) au concours de recrutement de professeurs des écoles de l'enseignement public et affecté(e) en qualité de fonctionnaire stagiaire dans le département de la Seine-et-Marne.

La présente note a pour objet de vous préciser les règles et les formalités que vous devez obligatoirement effectuer en vue d'être nommés **en responsabilité d'une classe à temps complet** à l'occasion de la rentrée scolaire 2022/2023.

I - Organisation générale des opérations d'affectation

Les affectations seront prononcées le **vendredi 1er juillet 2022** à l'occasion d'une séance au cours de laquelle chaque lauréat du CRPE 2022 choisira un support entier correspondant à une classe au sein d'une école.

La réunion se déroulera à:

UPEC à 8h30

Bâtiment G – Grand Amphi (voir plan en annexe)
36-37 rue Georges Charpak
à LIEUSAINT

Lors de cette phase de nomination, la présence du lauréat est obligatoire.
Celui-ci devra se présenter muni d'une pièce d'identité.
Toutefois, en cas d'empêchement majeur, il pourra être remplacé à la stricte condition que la personne qui se présentera à sa place soit munie d'une procuration (se reporter au modèle de procuration en annexe) signée du stagiaire et d'une copie de la pièce d'identité de ce dernier.
La personne mandatée devra également se présenter munie de sa pièce d'identité.
Le lauréat ou la personne mandatée ne pourra être accompagné d'aucune personne.
Aucune autre modalité (courier, telephone, courriel etc...) ne pourra être prise en compte.

La non participation (présence du stagiaire ou procuration) à cette phase de recensement des voeux entrainera une affectation d'office prononcée par l'administration.

Le classement des candidats est effectué en tenant compte du total général des notes obtenues lors des épreuves du concours de recrutement (se reporter au relevé de notes).

En cas d'égalité, la nomination est acquise au plus âgé.

Dans un souci de bonne gestion des opérations, **les lauréats doivent prendre connaissance de la liste des postes qui leur seront proposés en séance soit dans le mail transmis le 24 juin 2022 soit en consultant à partir du 24 juin 2022 l'espace "lauréats CRPE 2022" sur le portail de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne www.dsden77.ac-creteil.fr.**

Le déroulement des affectations se fera de la manière suivante :

- Chaque lauréat devra avoir procédé préalablement à l'analyse des postes (situation géographique, type d'école) et à leur ordonnancement prioritaire.

- Chaque lauréat devra donc se présenter à la séance avec la liste de ses voeux correspondant obligatoirement aux numéros des postes publiés.
En séance, les postes apparaîtront selon le numéro qui leur est attribué sur la liste transmise et consultable en ligne.

- Chaque lauréat, en fonction du total général des notes obtenues, donnera en séance ses voeux qui seront rapportés à la situation des postes restant disponibles au moment de son choix.
Il connaîtra à ce moment sa future affectation. Les coordonnées de l'école et de la circonscription lui seront alors communiquées.

II – Un dispositif spécifique en faveur des personnels en situation de handicap

Par exception aux dispositions du §I., les personnels en situation de handicap seront nommés prioritairement sous réserve de la transmission de la copie de la notification de la décision de la CDAPH ou la carte d'invalidité.
Cette priorité prendra la forme d'une bonification de 500 points du total général des notes obtenues lors de l'épreuve du concours de recrutement.

L'ensemble des pièces devra être transmis au plus tard le mardi 28 juin 2022 avant 11 heures par courrier électronique à l'adresse suivante : ce.77dpe@ac-creteil.fr et anouck.dechambre@ac-creteil.fr.

III – Prise en charge administrative et financière – versement de votre rémunération

Le dossier de prise en charge administrative et financière devra être remis renseigné et complété des pièces justificatives lors de la séance du 1er juillet 2022.

En cas d'absence du lauréat lors de cette séance, le dossier devra être obligatoirement transmis par voie postale au plus tard pour **le vendredi 8 juillet 2022** à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne
DPE 2 – "PEC EFS – CRPE 2022 – NE PAS OUVRIR"
20, Quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex

Le non-respect de cette formalité fera obstacle au versement de la rémunération dès septembre, ainsi qu'à la prise en responsabilité d'une classe à la rentrée scolaire.

Toutes mes félicitations pour votre réussite au concours, et bienvenue en Seine et Marne.

Pour le Recteur et par délégation,
La directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Valérie DEBUCHY